

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2026 À LA SALLE PUBLIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 1302, RUE PRINCIPALE À ST-STANISLAS.

Sont présents les membres du conseil :

Monsieur Michel Sanscartier
Monsieur Grégory Jacob
Madame Lise Déry
Madame Lorraine Boisvert
Monsieur Dany Giroux
Monsieur Dominique Cossette

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire.

Est également présent monsieur Louis-François Caron, greffier-trésorier.

La séance débute à 19h30.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

23 personnes sont présentes dans l'assistance.

1.2. Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu la documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Mot de bienvenue du maire
 - 1.2. Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026
4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION
 - 4.1. Règlement numéro 2026-04 relatif à la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaires – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.2. Règlement numéro 2026-05 relatif à la gestion contractuelle –Avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE
6. DÉPÔT DE RAPPORTS

7. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 7.1. Comptes à payer et déboursés du mois d'août 2026 – Approbation
8. GESTION CONTRACTUELLE
 - 8.1. Contrat de services pour l'installation, la mise en service et l'utilisation d'un module de paiement informatisé – Octroi
 - 8.2. Acquisition d'un ordinateur portable – Octroi
 - 8.3. Contrat de services professionnels en droit municipal - Octroi
9. TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS
 - 9.1. Circulation des motoneiges sur un tronçon de la voie publique pour la saison 2026-2027 - Autorisation
 - 9.2. Demande d'aide financière - Programme de subvention des 4 500 bornes du circuit électrique pour l'installation de bornes de recharge – Autorisation
 - 9.3. Demande de partenariat avec Hydro-Québec pour l'implantation d'une borne de recharge rapide – Autorisation
 - 9.4. Travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Louis, du chemin de la Côte Saint-Paul et du rang de la Rivière-des-Envies Nord-Est – Suivi
10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.
11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 11.1. Demande de dérogation mineure – Lot 5 395 049 - Autorisation
12. LOISIRS, CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 12.1. Remerciements adressés à Loisirs des deux rivières pour l'organisation et la tenue du tournoi de balle familial de Saint-Stanislas – Adoption
13. ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR
14. INFORMATIONS DU MAIRE ET VARIA
15. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dany Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2026 sans modification, lequel demeure toutefois ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026 et qu'ils le jugent conforme aux délibérations;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lise Déry

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026, tel que présenté.

4. ADOPTION DE REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

4.1. Règlement numéro 2026-04 relatif à la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaires – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est donné par Monsieur Dominique Cossette qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2026-04 intitulé :

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES AINSI QU'AU SUIVI ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRES.

Le présent règlement a pour objet :

- 1° Abroger le Règlement numéro 2007-03-460 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité;
- 2° Établir les règles relatives à la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Municipalité de Saint-Stanislas;
- 3° Établir les règles applicables au suivi et au contrôle budgétaires.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

4.2. Règlement numéro 2026-05 relatif à la gestion contractuelle –Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Sanscartier qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2026-05 intitulé :

RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent règlement a pour objet d'abroger le Règlement numéro 2024-05 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité afin d'assurer sa conformité aux nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), laquelle est entrée en vigueur le 1er avril 2026.

Il établit également des mesures relatives à la gestion contractuelle applicables à l'ensemble des contrats conclus par la Municipalité, notamment à l'égard des contrats comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil à partir duquel une procédure ouverte est obligatoire en vertu de l'article 29 de cette loi.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

5. EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

6. DÉPÔT DE RAPPORTS

Aucun rapport déposé.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Comptes à payer et déboursés du mois d'août 2026 - Adoption

2026-09-122

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Grégory Jacob

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des chèques émis au cours du mois **d'août 2026**, du numéro 4328 au numéro 4336, ainsi que les paiements effectués par dépôts directs, pour un montant total s'élevant à 4 275,08 \$;

D'APPROUVER les comptes à payer du mois **d'août 2026** pour montant total de 29 136,09 \$.

7.2 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Aqueduc pour combler le déficit de l'exercice financier 2025 – Autorisation

2026-09-123

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 font apparaître un déficit du service d'aqueduc d'un montant de 19 694 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un excédent de fonctionnement affecté au service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter une partie de cet excédent afin de combler le déficit constaté pour l'exercice financier 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lorraine Boisvert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 19 694 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – aqueduc, poste budgétaire 59-131-40-000, afin de combler le déficit du service d'aqueduc de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

7.3 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Égouts pour combler le déficit de l'exercice financier 2025 - Autorisation

2026-09-124

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 font apparaître un déficit du service d'égouts d'un montant de 6 176 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un excédent de fonctionnement affecté au service d'égouts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter une partie de cet excédent afin de combler le déficit constaté pour l'exercice financier 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Déry

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 6 176 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Égouts, poste budgétaire 59-131-50-000, afin de combler le déficit du service d'aqueduc de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025;

8. GESTION CONTRACTUELLE

2026-09-125

8.1 Contrat de services pour l'installation, la mise en service et l'utilisation d'un module de paiement informatisé – Octroi

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite moderniser et optimiser ses processus de perception et de paiement par la mise en place d'un module de paiement et de perception informatisé;

CONSIDÉRANT que le module recherché doit être entièrement intégré à la suite financière actuellement utilisée par la Municipalité afin d'assurer la continuité des opérations, l'intégrité des données et l'automatisation des traitements comptables;

CONSIDÉRANT que les services requis comprennent notamment l'installation, la configuration, la mise en service, l'intégration au système financier ainsi que la licence annuelle d'utilisation du module;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. (NEQ : 1144355758) propose à la Municipalité une solution répondant aux besoins identifiés et compatible avec la suite financière actuellement en place, le tout tel qu'il appert de l'offre de service datée du 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le processus d'acquisition a été effectué conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles au budget de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sanscartier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER à PG Solutions inc. (NEQ : 1144355758) le contrat de services visant l'installation, la configuration, la mise en service et l'intégration d'un module de paiement et de perception informatisé entièrement intégré à la suite financière de la Municipalité, comprenant également l'octroi d'une licence annuelle d'utilisation et les frais transactionnels applicables;

QUE le contrat soit accordé pour une période de trois (3) ans, au coût de 3 382,56 \$ taxes incluses pour la première année, et de 332 \$ par année, indexable selon les modalités prévues à la proposition, pour chacune des deux (2) années subséquentes, auxquels s'ajoutent les frais transactionnels applicables, le cas échéant, conformément à la proposition déposée par le fournisseur en date du 4 juin 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout contrat ou document nécessaire à la réalisation de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à prendre les mesures administratives nécessaires à l'implantation, à l'intégration et à la mise en service du module de paiement et de perception informatisé;

D'IMPUTER les sommes nécessaires à l'exécution du contrat aux postes budgétaires appropriés, conformément aux règles financières de la Municipalité.

2026-09-126

8.2 Acquisition d'un ordinateur portable - Octroi

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acquérir un nouvel ordinateur portable et ses accessoires pour les besoins de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que Infoteck Service d'affaires (NEQ : 1167109744) a présenté la soumission no 65691, datée du 18 août 2026, pour l'acquisition de l'équipement requis;

CONSIDÉRANT que le processus d'acquisition a été effectué conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles au budget de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lorraine Boisvert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER à Infoteck Service d'affaires (NEQ : 1167109744) le contrat pour l'acquisition d'un ordinateur portable et de ses accessoires, conformément à la soumission no 65691, pour un montant de 2 034,88 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de donner suite à la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses découlant de la présente résolution aux postes budgétaires appropriés, conformément aux règles de gestion financière de la Municipalité.

2026-09-127

8.3 Contrat de services professionnels en droit municipal - Octroi

CONSIDÉRANT que la Municipalité est impliquée, avec d'autres municipalités de la MRC, dans un dossier judiciaire visant notamment à faire déclarer nuls et inopérants certains règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que le dossier concerne notamment les règlements municipaux suivants :

- Règlement numéro 2009-474-06 modifiant le Règlement numéro 2009-474 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement numéro 2009-476-14 modifiant le Règlement numéro 2009-476 relatif au zonage;
- Règlement numéro 2009-475-04 modifiant le Règlement numéro 2009-475 sur les permis et certificats.

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités concernées par ce dossier ont retenu les services professionnels de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3341670498) afin d'assurer leur représentation et la défense de leurs intérêts respectifs et communs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite retenir les services de cette firme afin de bénéficier de son expertise et d'assurer la représentation et la défense de ses intérêts dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'octroi du présent mandat est effectué conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables en matière de gestion contractuelle, notamment celles applicables aux contrats de services professionnels de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires aux dépenses découlant du présent mandat devront être disponibles au moment de leur engagement et de leur paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dany Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3341670498) un mandat de services professionnels afin d'assurer la représentation, les conseils juridiques et la défense des intérêts de la Municipalité dans le cadre du dossier judiciaire visant notamment à faire déclarer nuls et inopérants les règlements municipaux précités;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à donner suite au présent mandat et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de sa réalisation, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués et aux modalités convenues avec la firme;

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels et des déboursés facturés par Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. relativement au présent mandat, conformément aux services rendus et aux modalités d'honoraires convenues;

D'AUTORISER le partage, le cas échéant, des frais professionnels avec les autres municipalités impliquées dans le dossier, selon les modalités convenues entre les municipalités concernées;

D'IMPUTER les dépenses découlant de la présente résolution aux postes budgétaires appropriés, conformément aux règles de gestion financière de la Municipalité.

9. TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

9.1. Circulation des motoneiges sur un tronçon de la voie publique pour la saison 2026-2027 - Autorisation

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.3) encadre la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée par le Club de motos-neige du comté de Champlain inc. (NEQ : 1142405431) afin d'assurer la continuité du sentier fédéré no 3, laquelle nécessite l'emprunt d'un tronçon du boulevard Industriel entre la jonction des lots identifiés au Cadastre du Québec par les numéros 5 394 780 et 5 394 851 et la route régionale québécoise 352;

CONSIDÉRANT que le tronçon visé est d'une longueur approximative de 47 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite permettre la circulation des motoneiges sur cette portion de son réseau routier afin d'assurer la continuité du réseau de sentiers de motoneige;

CONSIDÉRANT que la circulation projetée doit être effectuée dans le respect des conditions prévues par la *Loi sur les véhicules hors route*, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), des règlements applicables et des autorisations délivrées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé la faisabilité technique du passage projeté et que les conditions de

visibilité et de sécurité du tronçon permettent cette circulation, sous réserve de la mise en place de la signalisation requise.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Cossette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER pour la période du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027 la circulation des motoneiges sur le tronçon du boulevard Industriel suivant :

- **Point de départ :** Jonction est des lots identifiés au Cadastre du Québec par les numéros 5 394 780 et 5 5 394 851
- **Point d'arrivée :** route régionale québécoise 352
- **Longueur approximative :** 47 mètres

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention et au maintien de toute autorisation requise du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la circulation des véhicules hors route sur le chemin public;

QUE la circulation soit permise uniquement lorsque la signalisation requise aura été installée conformément aux normes et exigences applicables;

QUE le Club de motos-neige du comté de Champlain inc. (NEQ : 1142405431) soit responsable de l'installation, de l'entretien et du maintien de la signalisation requise sur le tronçon visé, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE MANDATER le coordonnateur des travaux publics ou, en son absence, l'adjoint au coordonnateur des travaux publics, afin d'assurer la coordination avec le Club de motos-neige du comté de Champlain inc. relativement à la signalisation et aux mesures de sécurité applicables au passage du sentier de motoneige;

D'AUTORISER le coordonnateur des travaux publics et le directeur général à recommander la suspension temporaire de la circulation des motoneiges lorsque des travaux, des conditions routières ou toute autre situation sont susceptibles de compromettre la sécurité des usagers de la route ou des motoneigistes;

QUE toute suspension de la circulation recommandée en vertu de la présente résolution soit communiquée au Club de motos-neige du comté de Champlain inc. et, lorsque requis, aux autorités concernées;

QUE la présente autorisation soit valide uniquement pour la période du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027 et ne constitue pas une autorisation pour les saisons subséquentes;

QUE toutes les autorisations gouvernementales requises demeurent applicables et prévalent sur la présente résolution en cas d'incompatibilité ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au Club de motos-neige du comté de Champlain inc. afin de donner suite aux démarches requises relativement à la circulation des motoneiges sur le tronçon visé.

9.2 Demande d'aide financière - Programme de subvention des 4 500 bornes du circuit électrique pour l'installation d'une borne de recharge - Autorisation

CONSIDÉRANT que Circuit électrique d'Hydro-Québec offre aux municipalités du Québec le *Programme de subvention des 4 500 bornes*

visant à soutenir l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas souhaite favoriser l'électrification des transports et contribuer au développement d'une offre de recharge publique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite profiter de l'aide financière offerte dans le cadre de ce programme afin de réduire les coûts liés à l'acquisition et à l'installation d'une borne de recharge de niveau 2 au Centre sportif ADF Diesel;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'une recharge sera réalisé conformément aux exigences et aux modalités du *Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro*.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Déry

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes*, pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge de niveau 2 à deux pistolets pour véhicules électriques au Centre sportif ADF Diesel;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne dûment autorisée par celui-ci, à préparer, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins du dépôt et du traitement de la demande d'aide financière;

S'ENGAGER à respecter les modalités et conditions applicables au *Programme de subvention de 4 500 bornes*;

S'ENGAGER à assumer la portion des coûts du projet qui n'est pas couverte par l'aide financière, sous réserve des crédits disponibles et des autorisations requises ultérieurement du conseil municipal.

9.3. Demande de partenariat avec Hydro-Québec pour l'implantation d'une borne de recharge rapide - Autorisation

2026-09-130

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser l'électrification des transports et contribuer au développement d'une offre de recharge publique pour les véhicules électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser l'implantation d'une borne de recharge rapide à courant continu (BRCC) accessible aux citoyens, aux visiteurs et aux usagers de passage;

CONSIDÉRANT que le terrain municipal identifié par le lot 6 086 254 du Cadastre du Québec constitue un emplacement approprié pour l'implantation d'une telle infrastructure;

CONSIDÉRANT que la localisation du lot 6 086 254 du Cadastre du Québec est stratégique et particulièrement propice à l'implantation d'une borne de recharge rapide accessible au public, notamment en raison de son accessibilité et de sa proximité avec les principaux axes routiers;

CONSIDÉRANT que le Circuit électrique d'Hydro-Québec offre aux municipalités la possibilité de conclure un partenariat pour favoriser le déploiement de bornes de recharge publiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce partenariat, Hydro-Québec pourrait notamment assumer les coûts liés à l'acquisition et à l'installation d'une borne de recharge rapide à courant continu, selon les modalités applicables au partenariat avec le Circuit électrique.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sanscartier

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la Municipalité à présenter une demande de partenariat auprès du Circuit électrique d'Hydro-Québec relativement à l'implantation d'une borne de recharge rapide à courant continu accessible au public sur le terrain municipal identifié par le lot 6 086 254 du Cadastre du Québec;

DE METTRE à la disposition du Circuit électrique l'emplacement requis sur le lot 6 086 254, selon les modalités qui seront convenues entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec et du Circuit électrique, notamment à transmettre la demande de partenariat, fournir les renseignements requis, participer aux discussions et discuter des modalités techniques et administratives nécessaires à l'analyse du projet;

DE PRIVILÉGIER un modèle de partenariat dans lequel Hydro-Québec assumerait les coûts d'acquisition et d'installation de la borne de recharge rapide, conformément aux modalités applicables au partenariat avec le Circuit électrique;

QUE toute entente relative à la mise à disposition du terrain municipal soit soumise au conseil municipal pour approbation avant sa signature;

QUE la présente résolution n'autorise aucun engagement financier de la Municipalité relativement à l'acquisition ou à l'installation de la borne de recharge rapide, sous réserve d'une autorisation ultérieure du conseil municipal.

9.4. Travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Louis, du chemin de la Côte Saint-Paul et du rang de la Rivière-des-Envies Nord-Est – Suivi

Monsieur le maire explique les changements qui seront apportés au projet de réfection du chemin de la Côte Saint-Louis, du chemin de la Côte Saint-Paul et du rang de la Rivière-des-Envies Nord-Est.

Il présente les différents scénarios étudiés à la suite de la réception des plans et devis ainsi que de l'estimation des coûts préparés par l'ingénieur mandaté par la Municipalité. Il explique que l'analyse des coûts projetés et des différentes options a mené les élus à retenir un scénario prévoyant le retrait des travaux de pavage du projet de réfection à venir.

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 395 049 - Autorisation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jasmin Lafontaine, propriétaire de l'immeuble identifié par le lot numéro 5 395 049, laquelle est datée du 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 4,6 mètres ainsi qu'une superficie totale des bâtiments accessoires de 180 mètres carrés, en dérogation aux normes prévues à l'article 8.2 du Règlement de zonage numéro 2009-476;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 1er septembre 2026, a étudié la demande et recommande au conseil municipal de l'autoriser;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Déry

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jasmin Lafontaine, relativement à l'immeuble identifié par le lot numéro 5 395 049, afin de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 4,6 mètres ainsi qu'une superficie totale des bâtiments accessoires de 180 mètres carrés, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

QUE cette autorisation soit assujettie au respect de l'ensemble des autres dispositions des règlements municipaux et des lois applicables.

12. LOISIRS, CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12.1. Remerciements adressés à Loisirs des deux rivières pour l'organisation et la tenue du tournoi de balle familial de Saint-Stanislas – Adoption

CONSIDÉRANT que Loisirs des Deux Rivières a organisé et tenu le Tournoi de balle familial de Saint-Stanislas, une activité contribuant activement à la vitalité et au dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue une occasion privilégiée de rassemblement, de rencontre et de partage entre les citoyens de différentes générations, favorisant ainsi les liens sociaux et le sentiment d'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT que la tenue de telles activités contribue à créer un milieu de vie animé, convivial et inclusif, tout en favorisant la participation citoyenne et la création de liens entre les familles;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet événement repose en grande partie sur l'engagement, la disponibilité et le dévouement des bénévoles ainsi que sur le travail du comité organisateur de Loisirs des Deux Rivières;

CONSIDÉRANT que l'apport précieux des bénévoles et du comité organisateur est essentiel à la réalisation d'un événement de cette ampleur et permet d'offrir à la population une occasion de se réunir et de vivre un moment rassembleur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite souligner et reconnaître publiquement la contribution de Loisirs des Deux Rivières, de son comité organisateur et de l'ensemble des bénévoles ayant contribué au succès de l'événement.

IL EST PROPOSÉ CONJOINTEMENT PAR L'ENSEMBLE DES ÉLUS

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

2026-09-132

DE REMERCIER SINCÈREMENT Loisirs des Deux Rivières, son comité organisateur ainsi que l'ensemble des bénévoles pour leur engagement et leur dévouement dans l'organisation et la tenue du tournoi de balle familiale de Saint-Stanislas;

DE SOULIGNER la contribution essentielle de ces personnes à la vitalité de la communauté et à la création d'occasions de rassemblement permettant aux citoyens et aux familles de se réunir, de fraterniser et de développer des liens durables;

DE RECONNAÎTRE que le succès et la pérennité de telles activités reposent sur l'implication de bénévoles engagés et sur le travail du comité organisateur, dont la contribution est essentielle à la réalisation de ces événements au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

13. ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun ajout à l'ordre du jour n'a été proposé.

14. INFORMATIONS DU MAIRE ET VARIA

Le maire soumet à l'assemblée des informations relatives à divers sujets d'intérêt pour la communauté.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucune question était demeurée sans réponse lors de la dernière séance.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions des citoyens présents dans la salle.

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de tous les points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Cossette

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 21h10.

Je, soussigné, Jean-Pierre Bordeleau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qui y sont contenues, au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Jean-Pierre Bordeleau
Maire

Louis-François Caron
Directeur général et greffier-trésorier